

**ARRETE PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE
MANDATAIRE A LA
REGIE TEMPORAIRE DE L'ALPHA**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Finances
N° 2019-A- 16

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;

Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision 2019 – D – 123 du 1er avril 2019 portant institution d'une régie de recettes temporaire dénommée « ALPHA » pour la vente d'ouvrages et de documents ;

Vu l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme des mandataires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Monsieur NOEL Olivier**, né le 27 avril 1976 à Nancy est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes temporaire dénommée « ALPHA » avec pour mission :

- de recouvrer exclusivement les recettes prévues dans l'acte de création de la présente régie

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur NOEL Olivier sera remplacé par **Madame CATINAUD Martine** née le 12 février 1959 à Edon, mandataire suppléante.

ARTICLE 3 : Pour le bon fonctionnement de la régie sont nommés, sous la responsabilité du régisseur, mandataires, les personnes suivantes :

- Madame VALGRES Claire née le 14 octobre 1981 à Tours,
- Monsieur LESPAGNE Cyril né le 2 mars 1985 à Suresnes,
- Madame BATIME Corinne née le 7 janvier 1960 à Angoulême,
- Monsieur FILHOL Robin, né le 20 août 1963 à Mazamet,
- Monsieur KARMOUS Fathri, né le 17 octobre 1968 à Sousse (Tunisie).

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 4.32-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 5 : Monsieur NOEL Olivier n'est pas astreint à constituer de cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur NOEL Olivier percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel fixé actuellement à 110 €.

ARTICLE 7 : Monsieur NOEL Olivier et Madame CATINAUD Martine sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Angoulême, le 1^{er} avril 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **16 avril 2019**
Publié ou notifié,
Le **16 avril 2019**